




Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 3 Votants : 18 Convocation : 12/12/2019 Affichage procès-verbal : 12/12/2019	<p>L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, Mme Michèle FOUILLET, M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M. Stéphane NICOLEAU, M. Joël TEILLET, M. Sébastien LEGRET, Mme Michaëlle GOUNORD, M. Georges GAREL, Mme Virginie THOMAS, M. Jérémy GATÉ, M^{me} Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU, M^{me} Carole MALLARD.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Edwige BOURSEGUIN donne pouvoir à M^{me} Michaëlle GOUNORD, M^{me} Agnès SOUDANNE donne pouvoir à M^{me} Virginie THOMAS, Mme Sophie COTILLON donne pouvoir à M^{me} Edwige LECARTEL, Mme Emilie FRESNE.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
M. Jean-Guy JOUBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	
Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	

ORDRE DU JOUR

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019

D_2019_79_01 FINANCES LOCALES – Subventions
Subvention exceptionnelle – Voyage scolaire 2020.

D_2019_80_02 COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats
Convention ASA DES MARAIS DE LUCON – Travaux de pieutage – Communal des Magnils-Reigniers.

D_2019_81_03 COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats
Convention entre la Commune des Magnils-Reigniers et Mme BOURDET – Travaux de déplacements et raccordements de réseaux.

D_2019_82_04 COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats
Convention entre la Commune des Magnils-Reigniers et M et Mme DUMONDELLE – Travaux de raccordements au réseau de communication.

D_2019_83_05. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public
Église Saint-Nicolas - Restauration des couvertures tuiles et zingueries – Avenant n°4

D_2019_84_06. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public
Église Saint-Nicolas – Architecte retenu – Etude de diagnostic – Tranche conditionnelle – avenant

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses

D_2019_79_01 FINANCES LOCALES – Subventions
Subvention exceptionnelle – Voyage scolaire 2020.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'école publique de la commune souhaite organiser un voyage scolaire à Nantes du 10 au 14 février 2020.

Si une subvention exceptionnelle est attribuée par le Conseil municipal, il convient de préciser le titulaire du compte bancaire sur lequel sera versée cette dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur le versement d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire,

SE PRONONCER sur un montant de subvention de 3 600.00 € pour le voyage scolaire organisé par l'école,


AUTORISER le versement de la subvention sur le compte :

**OCE VENDEE COOPERATIVE SCOLAIRE
ECOLE PUBLIQUE – 21 RUE DES PELERINS – 85400 LES MAGNILS REIGNIERS
RIB : 14706 00132 81975996001 92**

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_80_02 COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats
Convention ASA DES MARAIS DE LUCON – Travaux de pieutage – Communal des Magnils-Reigniers.

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention de participation financière aux travaux de pieutage.

Dans le cadre du programme CTMA 2019 (Contrat Territorial Milieux Aquatiques), des travaux de pieutage sont à réaliser sur la charrière de la maison du pâtre dans le communal des Magnils-Reigniers.

Le montant des travaux s'élève à 19 696 euros HT.

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil Départemental de la Vendée participe à hauteur de 50%, l'ASA des Marais de Luçon à hauteur de 25% et la Commune des Magnils-Reigniers à hauteur de 25%.

Il reste donc à la charge de la commune un montant de 4 924 euros HT, représentant 25% du montant HT de l'estimation desdits travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :


ACCEPTER la convention de l'ASA DES MARAIS DE LUCON relative aux travaux de pieutage, à savoir :

- la « convention de participation financière travaux de pieutage » pour une participation de 25% du montant des travaux HT ici estimé à 4924 euros HT.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_81_03 **COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**
Convention entre la Commune des Magnils-Reigniers et M^{me} BOURDET – Travaux de déplacements et raccordements de réseaux.

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention de participation financière aux travaux de déplacements et de raccordements aux réseaux.

3

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux – rue de l'Orbrie, des travaux supplémentaires de déplacements et de raccordements de réseaux ont été prévus suite à une demande de M^{me} BOURDET Jeanne.

En effet, M^{me} BOURDET, demeurant au 19 rue de l'Orbrie, a demandé à la collectivité le déplacement d'un coffret électrique et d'un socle de lampadaire ainsi que la mise en place d'un fourreau de raccordements dans l'optique d'une viabilisation ultérieure de sa propriété.

Pour la réalisation desdits travaux, l'établissement d'une convention entre La municipalité et M^{me} BOURDET est nécessaire afin d'établir les modalités de participation financière de cette dernière.

Le montant de ces travaux est estimé à 5760.54 €/HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

M^{me} BOURDET s'est engagée à participer au financement desdits travaux à hauteur de 800€/TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :


ACCEPTER la convention n°2019-1 de la commune des Magnils-Reigniers relative aux travaux de déplacements et de raccordements de réseaux, à savoir :

- la « convention de participation financière à des travaux de déplacements et de raccordements de réseaux » pour une participation de Mme BOURDET de 800 euros TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_82_04 **COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**
Convention entre la Commune des Magnils-Reigniers et M. et M^{me} DUMONDELLE – Travaux de raccordements au réseau de communication.

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention de participation financière aux travaux de raccordements au réseau de communication.

M. DUMONDELLE Jean- Luc et M^{me} DUMONDELLE Yvette, demeurant au 5 Ter rue de la Chatelaine, ont fait part à M. le Maire de leur souhait d'être raccordé au réseau d'infrastructure de communication.

Le SyDEV étant présent sur la commune dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux 2019, M. le Maire a demandé une estimation desdits travaux de raccordements de M. et M^{me} DUMONDELLE au réseau de communication.

Le montant de ces travaux est estimé à 2960.34 €/TTC par le SyDEV.

Pour la réalisation de ces travaux, l'établissement d'une convention entre la municipalité et M. et M^{me} DUMONDELLE est nécessaire afin d'établir les modalités de participation financière de ces derniers.

M. et M^{me} DUMONDELLE se sont engagés à participer au financement desdits travaux à hauteur de 800€/TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la convention n°2019-2 de la commune des Magnils-Reigniers relative aux travaux de raccordements au réseau de communication, à savoir :

- la « convention de participation financière à des travaux de raccordements au réseau de communication » pour une participation de M. et M^{me} DUMONDELLE de 800 euros TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_83_05. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public
Église Saint-Nicolas - Restauration des couvertures tuiles et zingueries – Avenant n°4

Considérant la délibération n° D_2018_30_09 en date du 24 avril 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas sur la Commune des Magnils-Reigniers, pour un montant de **308 158.26 € HT**,

Considérant la délibération n° D_2018_39_03 en date du 26 juin 2018 relative à la validation des sous-traitants de l'entreprise BÉNAITEAU.

Considérant la délibération n° D_2018_66_05 en date du 27 novembre 2018 portant le montant du marché d'origine à **313 339.57 € HT** suite à l'avenant n°1,

Considérant la délibération n° D_2019_11_03 en date du 26 février 2019 portant le montant du marché d'origine à **316 455.01 € HT** suite à l'avenant n°2,

Considérant la délibération n° D_2019_39_06 en date du 28 mai 2019 portant le montant du marché d'origine à **317 977.33 € HT** suite à l'avenant n°3,

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°4 au marché de restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

Après découverte, il a été constaté que les corniches de contrefort, présentaient des pierres de tailles éclatées masquées par les solins de chaux ou égout de couverture. Aucun travail de remplacement de pierre n'était prévu dans cette tranche de travaux. Pour une pérennité de l'étanchéité et de la structure, le remplacement des pierres est nécessaire.

A la pose des échafaudages et avant dépose des panneaux bas du vitrail V.3 Nord, il a été constaté que les barlotières étaient fortement délitées par l'oxydation, que le vitrail par conséquent était bombé ; l'étanchéité par mastic n'était plus assurée.

Ces constatations entraînant des plus-values, il a été demandé de rechercher sur l'ensemble des postes des moins-values.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
Unique	BENAITEAU	308 158.26 €	5 181.31 € (n°1) 3 115.44 € (n°2) 1 522.32 € (n°3) 9 235.09 € (n°4)	327 212.42 €	+ 6.18 %

Nouveau montant du marché : 327 212.42€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n° 4 au marché de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas,

APPROUVER les DC4 modificatifs de sous-traitance,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2019_84_06. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public
Église Saint-Nicolas – Architecte retenu – Etude de diagnostic – Tranche conditionnelle – avenant n°2

Considérant la délibération n° D_2014_67_12 en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal décidait de désigner Madame Patricia JAUNET, Architecte du Patrimoine, pour la réalisation d'une étude de diagnostic de l'Église Saint-Nicolas.

Considérant la délibération n° D_2016_60_12 en date du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adoption de la tranche conditionnelle pour la réalisation de tranches de travaux avec Patricia JAUNET, Architecte du Patrimoine.

Le but de cette délibération est de présenter l'avenant n°2 de la tranche conditionnelle pour la réalisation de tranches de travaux avec Madame Patricia JAUNET, Architecte du Patrimoine, pour un forfait de rémunération de 44 887 € HT soit 53 864.40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER la tranche conditionnelle pour la réalisation de travaux avec Madame Patricia JAUNET Architecte du Patrimoine, pour un forfait de rémunération de 44 887 € HT soit 53 864.40 € TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
03/12/2019	SICARD Michel	6 rue Tessier Nau	AB 231 (ancienne parcelle B 780)	Me BARON Mareuil-Sur-Lay

6

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE </= 0 4 000 € HT

- Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Beigné l'Abbé, dossier relatif à la réhabilitation, extension et construction d'un espace de vie locale et d'une halle couverte (AF28SPL) :

SOCOTEC :

- Mission de contrôle technique : 3150.00 € HT soit 3 780.00 € TTC,

MSB :

- Coordination sécurité et protection de la santé : 1610.00 € HT soit 1932.00 € TTC,

- Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Beigné l'Abbé, dossier relatif à la démolition d'une habitation et la construction d'un commerce de proximité (AF42SPL) :

SOCOTEC :

- Mission de contrôle technique : 2530.00 € HT soit 3 036.00 € TTC,

MSB :

- Coordination sécurité et protection de la santé : 1610.00 € HT soit 1932.00 € TTC,

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Guy JOUBERT.